

Cheminement d'une demande

4 à 6 semaines

- Réception de la demande,
- Analyse, rencontre du C.C.U. et formulation d'une recommandation,
- Publication d'un avis (minimum de 2 semaines avant la réunion du conseil municipal),
- Décision du conseil municipal lors d'une assemblée publique.

Coût

Le tarif pour effectuer une demande de dérogation mineure est de 150,00 \$, incluant les taxes applicables.

Ce montant est affecté à la publication de la demande dans un journal local au moins 15 jours avant la date où le conseil municipal prendra sa décision en assemblée publique.

Cette procédure est requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rencontre du C.C.U.

Sur demande, tous les citoyens peuvent rencontrer le C.C.U. lors de sa séance régulière, afin de présenter et expliquer leur dossier. Le secrétaire du comité est responsable d'inscrire les dossiers à l'ordre du jour et d'organiser les rencontres.

Renseignements :

Monsieur Denis Tétreault, urbaniste
418 964-3233

Avis

Ce dépliant ne remplace aucunement les textes légaux des règlements municipaux de la Ville de Sept-Îles.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.



Service de l'urbanisme
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Téléphone : 418 964-3233
Télécopieur : 418 964-3249
urbanisme@ville.sept-iles.qc.ca
www.ville.sept-iles.qc.ca

Le comité consultatif d'urbanisme

Intervenant de premier plan
auprès des citoyens



Objectifs

Les municipalités ont le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Le législateur, par ce moyen, a voulu permettre aux municipalités d'accroître la participation des citoyens non élus à l'établissement des décisions pouvant avoir un effet sur leur cadre de vie et sur la qualité de leur milieu.

Mandat principal

Le mandat principal du comité est de fournir des recommandations au conseil municipal sur les sujets se rapportant à l'aménagement du territoire.

À titre d'exemples :

- Demande de dérogations mineures;
- Demande de modification au zonage, plan d'urbanisme;
- Révision des règlements de zonage;
- Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
- Etc.

Composition du comité

Le C.C.U. est composé de trois conseillers municipaux et de quatre citoyens résidants de la ville. De plus, des personnes-ressources, des professionnels et des cadres municipaux assistent le travail du comité.

Fonctionnement

Le comité tient environ une rencontre par mois et traite les dossiers mis à l'ordre du jour par le secrétaire, qui est aussi le directeur du Service de l'urbanisme.

Le C.C.U. analyse les demandes et formule une recommandation au conseil municipal.



Confidentialité

Tous les dossiers analysés sont confidentiels. Une fois la recommandation faite, elle n'est transmise qu'au conseil municipal.

Procédure de dérogation mineure

Une demande de dérogation mineure peut être présentée afin de régler des problèmes de nature réglementaire touchant au zonage ou au lotissement, sauf en ce qui a trait aux usages ou à la densité d'occupation du sol.



Critères d'analyse prévus par la loi

Chaque cas analysé est un cas d'espèce, mais certaines conditions doivent être rencontrées:

- Le projet, ou la situation, doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- L'existence d'un préjudice sérieux doit être démontrée par le requérant;
- La propriété des voisins ne doit pas être atteinte au niveau de la jouissance;
- Un permis de la municipalité doit avoir été octroyé pour les travaux ou l'occupation et le requérant doit faire la démonstration que ceux-ci ont été exécutés de bonne foi.